



CIRCULAIRE N° 3888 DU 16/02/2012

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	PROGRAMME D'OUVERTURE AUX LANGUES ET CULTURES (OLC) – PARTENARIAT AVEC LA TURQUIE – INSCRIPTION DES ÉCOLES INTÉRESSÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013		
DESTINATAIRE	Direction	Fondamental et secondaire	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	Année scolaire 2012-2013		
ÉMETTEUR	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Lise-Anne HANSE		
CONTACT	Patrick Schuhmann (patrick.schuhmann@cfwb.be ou lco@cfwb.be)		
DOCUMENTS À RENVOYER	OUI		
DATE LIMITE D'ENVOI	23 mars 2012		
NOMBRE DE PAGES	4 pages et 1 annexe		
MOTS-CLÉS	Ouverture aux Langues et Cultures – Programme OLC – Turquie - Éducation à la diversité culturelle – Ouverture aux cultures – Turc		

- À Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
À Madame la Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles maternelles et primaires ordinaires libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles et primaires ordinaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions ou Pouvoirs Organisateurs des écoles secondaires ordinaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents.

Madame, Monsieur,

Par la présente circulaire, j'ai le plaisir de vous communiquer les **modalités de participation spécifiques au partenariat avec la Turquie pour l'année scolaire 2012-2013**, tel qu'il est mis en œuvre dans le cadre d'une nouvelle Charte de partenariat bilatérale entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la République de Turquie. Vous pourrez prochainement la consulter sur le site Internet www.enseignement.be/lco. En attendant, l'ancienne Charte, disponible sur le même site, prévaut.

Dès septembre 2012, le programme change de nom, il s'appellera désormais « Ouverture aux Langues et Cultures » (OLC), termes qui remplaceront désormais « Langue et Culture d'Origine » (LCO).

Outre, l'apprentissage des langues d'origine et l'ouverture aux cultures déjà présentes dans le précédent dispositif, le programme OLC vise à promouvoir l'ouverture à toutes les langues et cultures, à favoriser le multilinguisme pour tous et le dialogue interculturel. De la sorte, le programme vise à ne plus apparaître comme un dispositif réservé aux enfants et aux jeunes dont les familles sont issues de l'immigration.

D'autres circulaires suivront pour les demandes de participation au programme OLC avec **les autres pays partenaires**. Les dispositions particulières figurant ci-dessous ne concernent donc que le partenariat avec la Turquie.

Organisation des cours OLC

Comme pour les autres partenariats, deux types de cours sont proposés aux élèves : un cours de langue turque et un cours d'ouverture aux langues et aux cultures.

→ **Le cours de langue turque** s'adresse aux élèves **de l'enseignement fondamental et secondaire** dont les parents en ont manifesté le souhait. Outre les élèves dont les familles sont d'origine turque, le cours de langue est ouvert à tous les élèves quelles que soient leurs origines.

Ces cours facultatifs sont organisés en dehors de l'horaire obligatoire dispensé à tous les élèves. Ils sont assurés par un enseignant OLC turc sur la base d'un minimum de deux heures de cours hebdomadaires. Un même cours de langue turque peut rassembler des élèves venant d'établissements scolaires différents.

Il me paraît également utile de vous rappeler qu'une demande de participation au programme OLC implique nécessairement que les chefs d'établissement et les Pouvoirs organisateurs mettent gratuitement à disposition du partenaire turc les locaux et les équipements nécessaires (y compris du matériel informatique) au bon déroulement des cours OLC¹.

Il n'y a pas lieu de souscrire à une assurance complémentaire pour le cours de langue turque. La couverture d'assurance est prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹ Point 6.8 de la Charte de partenariat.

→ **Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures** s'adresse aux élèves **de l'enseignement fondamental et secondaire**.

Outre l'ouverture aux cultures, la nouvelle Charte de partenariat prévoit que ce cours peut désormais intégrer une dimension linguistique pour autant qu'elle s'inscrive dans une démarche d'éveil aux langues : le turc mais aussi celles des élèves présents dans la classe et autres.

Ce cours est organisé sur la base d'une demande de participation au programme OLC motivée du chef d'établissement ou du Pouvoir organisateur. Il suppose la volonté d'un ou plusieurs enseignants d'intégrer ce cours dans le cadre de leurs plans d'année et de leurs programmes.

Dans l'enseignement fondamental, le cours d'ouverture aux langues et aux cultures est organisé dans une classe et il s'adresse à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par l'instituteur dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire.

Dans l'enseignement secondaire, le cours d'ouverture aux langues et aux cultures est organisé dans le cadre d'un ou plusieurs cours de la grille horaire et il s'adresse à tous les élèves qui suivent ce(s) cours. Il fait alors partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).

Dispositions particulières

Si vous souhaitez développer le programme OLC avec un enseignant OLC turc, je dois attirer votre attention sur les dispositions suivantes :

→ TRAITEMENT DES DEMANDES DE PARTICIPATION INTRODUITES

Le partenaire turc ne pourra s'engager sur toutes les demandes de participation qui seront introduites. Les affectations seront effectuées en fonction du nombre disponible d'enseignants OLC turcs et des nouvelles demandes des établissements scolaires.

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire se chargera d'avertir les directions du suivi de leur candidature.

→ COURS D'OUVERTURE AUX LANGUES ET AUX CULTURES

- Demande de participation

Pour organiser un cours d'ouverture aux langues et aux cultures, le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur doit impérativement introduire une demande de participation **annuelle** et **motivée**. Cette demande doit préciser le projet des instituteurs et professeurs concernés en vue d'intégrer l'enseignant turc (et autres éventuels) dans leurs cours.

- **Collaboration entre l'instituteur ou le professeur et l'enseignant OLC**

Utilisant le témoignage privilégié de l'enseignant OLC, le cours d'ouverture aux langues et cultures est **assuré conjointement** par l'enseignant OLC et l'instituteur ou le professeur et a pour objet de développer au bénéfice des élèves des classes concernées des activités d'**éducation à la diversité culturelle et linguistique**. En collaboration avec l'enseignant OLC, l'instituteur ou le professeur doit veiller à susciter l'échange, la démarche interculturelle ou interlinguistique, le lien avec d'autres apprentissages ou compétences.

- **Bilan des activités menées**

Un bilan des activités menées dans le cadre du cours d'ouverture aux langues et aux cultures devra être transmis en **juin 2013** à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire par le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur. Ce bilan sera nécessaire à la reconduction des activités l'année scolaire suivante.

- **Formations proposées**

Des formations destinées aux titulaires de classe et aux enseignants OLC seront organisées durant l'année scolaire 2012-2013.

Participation au programme OLC

Les écoles intéressées par l'un ou par les deux types de cours proposés sont invitées à s'inscrire en complétant le formulaire figurant en annexe.

Le formulaire complété doit parvenir à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, cellule Éducation interculturelle, rue Adolphe Lavallée 1 – 3F344, 1080 BRUXELLES, ou être envoyé par mail à lco@cfwb.be, **pour le vendredi 23 mars 2012 au plus tard**.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire sur ce programme, je vous invite à prendre contact avec Patrick SCHUHMANN (lco@cfwb.be - ☎ 02 690 83 55) de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

En vous remerciant de votre intérêt.

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse

- Partenariat avec la Turquie - Inscription dans le programme OLC pour l'année scolaire 2012-2013¹

• Coordonnées de l'établissement

Établissement scolaire : _____

Chef d'établissement : _____

Réseau : CF – OS – LSC – LSNC Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Numéro FASE : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Courriel : _____

Si différent du siège, implantation concernée : _____

• Cours de turc

→ J'accepte que le cours de langue soit organisé dans mon établissement : **OUI / NON**

Nombre d'élèves, par niveau d'enseignement, susceptibles d'être intéressés par ce cours :

Maternel			Primaire						Secondaire					
M1	M2	M3	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Sec 1	Sec 2	Sec 3	Sec 4	Sec 5	Sec 6

• Cours d'ouverture aux cultures

→ Je sollicite le cours d'ouverture aux langues et aux cultures : **OUI / NON**

Titulaires intéressés par ce cours (classes potentiellement engagées) :

Niveau d'ens.	Nombre de classes	Nom et prénom des titulaires concernés
M 1		
M 2		
M 3		
P 1		
P 2		
P 3		
P 4		
P 5		
P 6		
Sec 1		
Sec 2		
Sec 3		
Sec 4		
Sec 5		

¹ Le présent formulaire complété doit être envoyé **pour le 23 mars 2012** au plus tard à l'attention de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Cellule Éducation interculturelle, Rue Adolphe Lavallée, 1 – 3F344 à 1080 Bruxelles.



• **Projet de chacun des titulaires intéressés par le cours d'ouverture aux langues et aux cultures en vue d'intégrer l'enseignant OLC :**

➤ Nom et prénom :

Projet :



- **Pertinence du projet :**

Expliquez comment le programme OLC s'intègre à votre projet d'établissement :

Date et signature de la Direction de l'établissement :

Je m'engage à avoir pris connaissances de la Charte de partenariat et à être le garant de l'application des modalités fixées par celle-ci au sein de mon établissement.

